

06/2289

REQUETE À MONSIEUR LE PRÉSIDENT
DU TRIBUNAL DE COMMERCE DE NANTERRE AUX FINS DE NOMINATION D'UN
COMMISSAIRE AUX APPORTS

Monsieur Jean Luc BERNARD, né le 19 août 1959 à BORDEAUX (33000), de nationalité française, demeurant 12 Place Edouard VII (75009) PARIS

Agissant en qualité de :

Président Directeur Général de la société **(groupe) astek**, société anonyme au capital de 958 011 euros, dont le siège social est à BOULOGNE BILLANCOURT (92100) – 85/87 avenue Pierre Grenier, immatriculée au RCS de NANTERRE sous le numéro 489 800 805,

2006/2527

Ayant pour avocat :

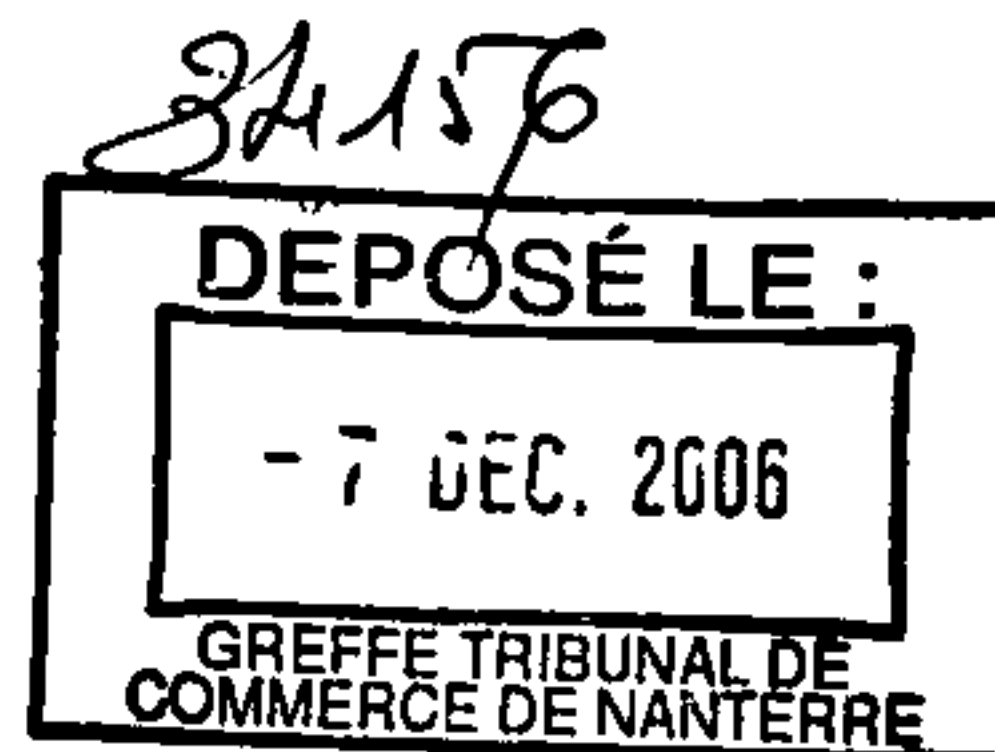
La SCP AYMÉ RAVAUD LE GUEN

Société civile professionnelle d'avocats au Barreau de Paris,

Demeurant 55, avenue Marceau (75116) PARIS

Tel : 01 40 70 06 64 - Fax : 01 47 20 92 87

Toque P 413



APRÈS AVOIR RAPPELÉ CE QUI SUIIT :

La Société (groupe) astek envisage de réaliser une augmentation de son capital social par voie d'un apport en nature des biens décrits ci-après, ledit apport étant consenti par Monsieur Arnaud SAINT SUPERY.

Sous réserve des vérifications prévues par la loi, cet apport peut être évalué globalement à la somme de 1 250 000 euros.

EN CONSEQUENCE, MONSIEUR JEAN LUC BERNARD ES QUALITÉS DE PRÉSIDENT DIRECTEUR GÉNÉRAL DE LA SOCIÉTÉ (groupe) astek A L'HONNEUR DE SOLLICITER QU'IL VOUS PLAISE, MONSIEUR LE PRESIDENT DE BIEN VOULOIR :

nommer un commissaire aux apports chargé conformément à l'article L 225-147 du nouveau Code de commerce et aux articles 64 et 169 du décret n°67-236 du 23 mars 1967 :

- d'apprécier et d'évaluer la valeur de l'apport en nature devant être effectué à titre d'apport à la Société (groupe) astek par Monsieur Arnaud SAINT SUPERY



- d'apprécier la valeur des avantages particuliers pouvant éventuellement exister ;
- d'établir un rapport contenant les mentions prévues par les dispositions réglementaires en vigueur, qui sera déposé au greffe du Tribunal de Commerce dans le délai fixé par le décret du 30 mai 1984 et mis à la disposition des actionnaires de la Société (groupe) astek dans le délai fixé par le décret du 23 mars 1967.

Les Commissaires aux Comptes de la Société (groupe) astek sont :

Co-Commissaire aux Comptes titulaire :

BDO MARQUE & GENDROT
23, rue de Cronstadt 75015 PARIS

Co-Commissaire aux Comptes titulaire :

AUTOIR SIXDENIER MARY
5 rue Crevaux 75116 PARIS

Co-Commissaire aux Comptes suppléant :

RA AUDIT
1, allée du Clos 74100 ANNEMASSE

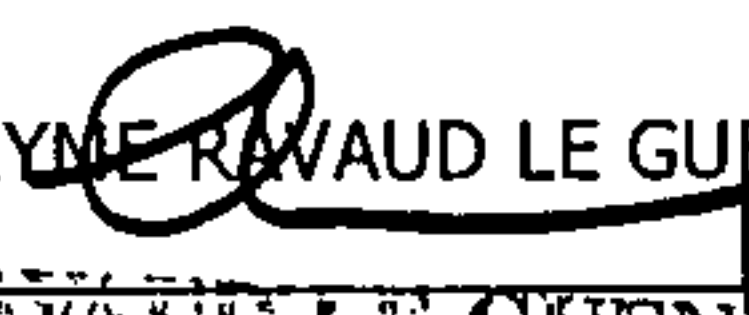
Co-Commissaire aux Comptes suppléant :

Monsieur Xavier MAITRE
30, avenue de Villiers 75017 PARIS

La Société CONSEIL ET ASSISTANCE TECHNIQUE AUX PROJETS dont les parts sociales sont apportées n'a pas de commissaire aux Comptes.

Présentée à Nanterre
Le 1^{er} décembre 2006

Pour la SCP AYME RAVAUD LE GUEN


Maître Catherine LE GUEN
Société d'Avocats
55, Avenue Marceau - 75116 PARIS
Toque P 413

NOTE ANNEXE PRÉSENTÉE PAR LA SOCIÉTÉ (groupe) astek EN VUE DE LA DÉSIGNATION D'UN COMMISSAIRE AUX APPORTS

I - INDICATIONS SOMMAIRES SUR LES PARTIES A L'OPERATION

I-I – SOCIÉTÉ (groupe) astek (société bénéficiaire de l'apport)

La Société (groupe) astek est une société anonyme, au capital social de 958 011 euros, dont le siège social est situé 85/87 avenue Pierre Grenier (92100) BOULOGNE BILLANCOURT, immatriculée au RCS de NANTERRE sous le n° 489 800 805.

La Société (groupe) astek a pour objet, en France et à l'étranger :

- l'acquisition, la souscription, la détention, la prise de participation ou d'intérêts, par tous moyens, directement ou indirectement, dans toutes sociétés ou entreprises commerciales et/ou de services, industrielles, financières, mobilières ou immobilières, pour toutes les opérations pouvant se rattacher à son objet par voie de création de sociétés nouvelles et/ou d'acquisition de sociétés existantes, d'apports, de souscription ou d'achat de titres ou droits sociaux, de fusion, de scission, de location, de prise en location-gérance de tous fonds de commerce ou établissements ou branches d'activités intervenant plus particulièrement –mais sans que cette liste soit exhaustive- dans le domaine de la conception, la réalisation, l'adaptation, la commercialisation, la maintenance et la cession de produits informatiques (logiciels et matériels), et plus généralement toutes activités rentrant dans le cadre d'une société holding à savoir l'administration et la gestion de valeurs mobilières et titres sociaux ainsi que la prise, l'acquisition, l'exploitation ou la cession de tous procédés et brevets concernant ces activités.
- l'étude, la création, la mise en valeur, l'organisation, la réorganisation, l'exploitation, la direction, la gérance, la régie, le financement, le contrôle de toutes affaires ou entreprises commerciales, industrielles, immobilières ou financières; l'octroi de toutes garanties et de tous prêts pour l'accomplissement d'une entreprise quelconque ; la constitution de tous groupements, syndicats, participations ou autres associations quelconques avec des tiers, en vue de la réalisation de l'objet social,
- le négoce, la fourniture de tous produits et articles utiles ou nécessaires au fonctionnement des sociétés avec lesquelles elle est en relation d'affaires,
- les apports en technologie, le développement du savoir-faire technique,
- les prestations de services en tous genres aux entreprises et sociétés auxquelles la Société est intéressée, y compris l'assistance et le conseil en matière financière, de gestion ou de vente, ainsi que la conception, la fabrication ou la promotion de tous produits, l'ingénierie, le conseil, l'assistance, l'organisation destinées aux entreprises industrielles, commerciales et de services,
- toutes activités commerciales complémentaires ou connexes, en rapport, directement ou indirectement, avec l'activité des filiales,

- l'acquisition, la location, la gestion de tous immeubles ou ensembles immobiliers et de tous équipements industriels ou commerciaux,

et généralement, toutes opérations industrielles, commerciales, financières, civiles, mobilières ou immobilières, pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet social ou à tout objet similaire ou connexe.

Elle a une durée de 99 ans à compter de la date d'immatriculation au registre du commerce et des sociétés.

Son capital s'élève à la somme de 958 011 euros divisé en 958 011 actions de 1 euro de valeur nominale chacune, toutes de même catégorie, libérées intégralement.

La Société (groupe) astek clôturera son premier exercice social le 31 décembre 2006.

I-II – APORTEUR

Monsieur Arnaud SAINT SUPERY
né le 16 juillet 1969 à BORDEAUX (33000)
de nationalité française,
demeurant 23, rue du Commandant Raynal (78800) HOUILLES

II - NATURE DES APPORTS et MONTANTS APPROXIMATIFS

Dans le cadre de l'opération, objet de la présente requête, Monsieur Arnaud SAINT SUPERY envisage d'apporter 250 parts sociales de la Société CONSEIL ET ASSISTANCE TECHNIQUE AUX PROJETS (exerçant son activité sous le sigle CATEP-CONSEIL), société à responsabilité limitée au capital de 100 000 euros divisé en 500 parts sociales de 200 euros chacune, dont le siège social est à LA SEYNE SUR MER (83500) – 254, Chemin de la Farlede, immatriculée au RCS de TOULON sous le n° 417 534 401.

L'apport de ces 250 parts sociales est évalué à la somme de 1 250 000 euros.

Chiffres clés de la Société CONSEIL ET ASSISTANCE TECHNIQUE AUX PROJETS au 30 septembre 2005 :

Montant des capitaux propres : 228 302 €
Total de bilan : 1 179 131 €
Chiffres d'affaires HT : 3 012 662 €
Effectif moyen : 49 salariés

Etant ici précisé que par assemblée générale extraordinaire en date du 14 décembre 2005, le capital social s'élevant à 8 000 euros a été porté à 100 000 euros à la suite d'une augmentation de capital social de 92 000 euros par incorporation de réserves.

III – DATE DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE PRÉVUE POUR L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DE LA SOCIÉTÉ (groupe) astek : 15 JANVIER 2007

ORDONNANCE

2006O02289

Nous, Président du Tribunal de commerce de NANTERRE,

Vu la requête qui précède et les motifs y exposés,

Nommons

Nassim Pierre ARANZANA
8 avenue de Versailles
75016 Paris

en qualité de



Commissaire à la fusion et/ou à la scission et/ou aux apports et/ou à la transformation et s'il y a lieu, aux avantages particuliers



Commissaire chargé d'apprécier la valeur d'un ou plusieurs biens dans le cadre de l'article L 225-101 du Code de Commerce



Commissaire chargé de vérifier l'actif et le passif dans le cadre de l'article L 228-39 du Code de Commerce

Disons que le (ou les) commissaire(s) ci-dessus désigné(s) nous fera (ont) parvenir une attestation d'indépendance et d'impartialité pour exécuter sa mission (modèle enjoint). La présente nomination ne prendra effet qu'à dater de la délivrance de ce document.

Disons qu'en outre, cette attestation sera jointe au rapport du (des) commissaires(s).

Disons que le (ou les) commissaire(s) désigné(s) pourra (ont) se faire assister, s'il y a lieu, par un ou plusieurs experts de son (leur) choix dans l'accomplissement de sa (leur) mission.

Disons que le(s) commissaire(s) désigné devra (devront) nous soumettre le montant de se (leurs) honoraires avant de les percevoir, en justifiant de l'accord écrit préalable des sociétés concernées, accord qui devra nous être joint à la requête en fixation de la rémunération.

Disons que la présente ordonnance sera déposée au Greffe de ce Tribunal.

Fait à NANTERRE, le 5/12/06
PAR DELEGATION
J.N LEURENT

